

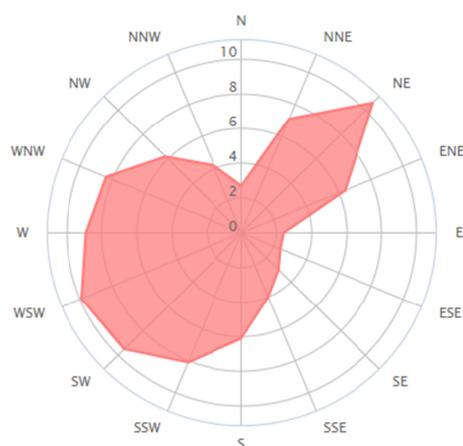
Les précipitations sont moyennement abondantes (838,3 mm par an en moyenne) mais globalement bien réparties sur l'année. En effet, le mois le plus sec est le mois d'août avec 45,9 mm en moyenne, alors que le mois le plus humide est décembre avec 99,4 mm de moyenne.

➔ Les vents

Les vents constituent la principale source de diffusion des odeurs. Les épandages sont à éviter autant que possible les jours de grand vent, afin de limiter les nuisances olfactives et les risques de volatilisation d'ammoniac.

Concernant les vents, la rose des vents de Dinard (période oct. 2000 – déc. 2018) montre une forte dominance dans un « couloir » Sud-Ouest / Nord-Est.

Distribution de la direction du vent en //%



© windfinder.com

➔ Zone de foudroiement

(Sources : <http://www.citel2cp.com/> ; <http://home.nordnet.fr/~amoreaux/foudre/actuel.htm>)

Phénomène naturel, la foudre est une décharge électrique entre deux zones de polarité opposée, le nuage et le sol. Résultat : un courant extrêmement important durant quelques dizaines de microsecondes et un impact générateur d'effets secondaires qui ont un rayon destructif beaucoup plus étendu que la décharge elle-même.

Le nombre de jour par an où le tonnerre a été entendu "défini la notion de "niveau kéraunique". En France, le niveau kéraunique moyen est de 20 (inférieur à 15 dans les régions côtières : Normandie, Bretagne). Cette notion est ancienne et rudimentaire. Il faudrait lui substituer la notion de densité de coup de foudre. En France cette densité serait de 1 à 3 par km² et par an.

Dans le département des Côtes d'Armor, le niveau kéraunique est de 10, il est de 12 dans le département d'Ille et Vilaine.

La densité de foudroiement (niveau Ng) est un autre paramètre qui définit le nombre d'impact foudre par an et par km² dans une région. Pour le département des Côtes d'Armor, il est de 1 impact de foudre/an/km² tandis que pour le département de l'Ille et Vilaine, il est de 0,5 impact de foudre /an/km².

La sévérité orageuse d'une région est caractérisée par son niveau kéraunique Nk (nombre de jours par an où le tonnerre est entendu) et par la densité du foudroiement Df (nombre d'impacts au km² par an).

A noter que les villes les plus foudroyées se situent au Sud-Est de la France. Parmi les villes les moins foudroyées, la plupart se situent en Bretagne - Pays de Loire.

Le développement et la fragilisation croissante des équipements électroniques ou informatiques entraînent une sensibilité plus grande encore aux surtensions. La foudre constitue donc une réelle menace pour le matériel des exploitations mais aussi pour les particuliers.

Contre la foudre elle-même, La technique de protection consiste donc, tout aussi "simple", à capturer la décharge pour la détourner de sa cible initiale. La foudre sera captée, par exemple, selon la technique du

"paratonnerre" ou de la "cage maillée" et épargnera le site, cependant les équipements ne seront pas protégés contre les effets secondaires.

Afin de limiter les surtensions transitoires générées par la foudre à un niveau acceptable par les équipements de l'installation, la solution efficace est la mise en place de dispositifs de protection contre les surtensions, appelés "Parafoudres", sur les réseaux électriques ou les réseaux de communications de l'installation à protéger.

Du fait de la présence de matériel électronique au sein de l'élevage, il y a un parafoudre associé à une prise de terre.

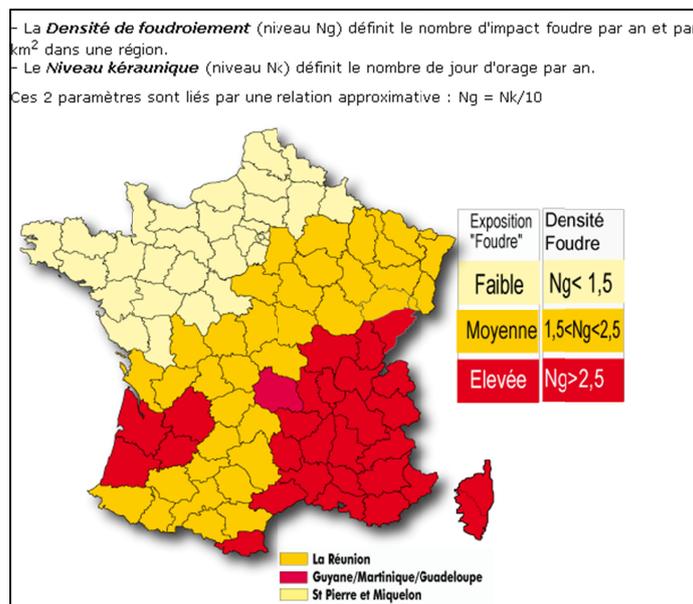


Figure 21 : Densité de foudroiement et niveau kéraunique en France

❖ Qualité de l'air

(Source : Plan régional pour la qualité de l'air – Région Bretagne)

Les activités humaines (les transports, l'industrie, le chauffage des logements, l'agriculture...) émettent dans l'air de diverses substances qui peuvent être préjudiciables pour la santé, le climat, l'environnement. Chacun d'entre nous respire chaque jour 14 000 litres d'air... D'où l'importance de protéger ce bien commun.

En application du décret n°2011-678 du 16 juin 2011 relatif aux schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie pris pour application de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) de Bretagne a été arrêté le 4 novembre 2013 par le Préfet de la région Bretagne.

L'élaboration du SRCAE de Bretagne a permis d'identifier les zones sensibles à la qualité de l'air en Bretagne. Ces zones sensibles ont été déterminées selon une méthodologie nationale couplant émissions de polluants (particules et oxydes d'azote) et dépassements des valeurs limites pour la protection de la santé humaine d'une part et cibles (population, espaces naturels protégés), d'autre part.

La qualité de l'air apparaît très inégale dans l'espace régional. Les zones sensibles à la qualité de l'air s'étendent sur 9% de la superficie régionale et concernent 35 % de la population. Elles se concentrent autour des grosses agglomérations bretonnes.

Notre zone d'étude est entièrement classée en **zone non sensible**.

Concernant l'activité agricole, nous pouvons souligner que l'une des orientations fixées dans ce schéma est d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments et des machines agricoles (objectif de réduction de 30% des consommations énergétiques dans les exploitations agricoles et de 23% des émissions de Gaz à Effet de Serre).

La part de l'élevage (fermentation entérique et déjections animales) dans les émissions directes de Gaz à Effet de Serre est de 40% en Bretagne, contre 46% à l'échelle nationale. Les différents modes d'élevage et de gestion des effluents sont plus ou moins éco-compatibles.

Air Breizh, association de type loi de 1901 à but non lucratif, est l'organisme agréé par le ministère chargé de l'Environnement pour la surveillance de la qualité de l'air en Bretagne.

Air Breizh est l'organisme de surveillance, d'étude et d'information sur la qualité de l'air en Bretagne. Agréé par le Ministère en charge de l'Écologie, il est membre de la Fédération Atmo France qui regroupe l'ensemble des associations en Métropole et dans les DOM-TOM.

La surveillance de la qualité de l'air breton a débuté à Rennes en 1986. L'ASQAR, l'association alors chargée de cette surveillance, s'est régionalisée en décembre 1996, devenant Air Breizh. Depuis plus de vingt-cinq ans, le réseau de surveillance s'est régulièrement développé, et dispose aujourd'hui de 18 stations de mesure réparties sur une dizaine de villes bretonnes.

Les stations de mesure sont principalement situées en ville. Dans la zone d'étude, peuvent se mêler des pollutions liées au trafic routier, des pollutions domestiques ou industrielles (en provenance des bourgs avoisinants) et des pollutions agricoles (ammoniac, produits phytosanitaires et poussières grossières principalement).

BILAN DES ETUDES 2011

En complément du réseau de stations fixes, Air Breizh réalise chaque année plusieurs campagnes de mesure à l'aide de moyens mobiles. Ces dernières permettent de répondre à plusieurs objectifs :

- Approfondissement des connaissances dans les zones non couvertes,
- Étude de l'impact de certaines activités humaines (industrie, agriculture, transports) sur la qualité de l'air,
- Caractérisation de l'air intérieur dans les lieux d'accueil du public.

Depuis 1998, le nombre de campagnes de mesure a augmenté et les thématiques se sont diversifiées.



En savoir plus : <https://www.airbreizh.asso.fr/>

Figure 22 : Qualité de l'air en Bretagne et particulièrement à Rennes le 29/11/2021

❖ Bruit et vibrations

Les principales sources de bruits engendrant généralement des nuisances sont les routes, les voies ferrées, les aéroports et certaines industries.

Les nuisances sonores se retrouvent plutôt au niveau des agglomérations ou des grands axes.

Les principales sources de bruits engendrant généralement des nuisances sont, les routes, les voies ferrées, les aéroports et certaines industries.

Les nuisances sonores se retrouvent plutôt au niveau des agglomérations ou des grands axes.

Au niveau de l'environnement du site le bruit provient de la route nationale RD794 et des activités des TPE/PME et activités agricoles.

Les indicateurs servant à l'établissement des cartes de bruit sont les indices recommandés au niveau européen :

- l'indice Lden, niveau moyen pour les périodes jour-soirée-nuit (L=Level=niveau / d=day=jour= 6h-18h / e=evening=soirée=18h-22h / n=night=nuit=22h-6h),
- l'indice Ln, niveau moyen pour les périodes de nuit (n=night=nuit=22h-6h).

Les niveaux de bruit sont évalués au moyen de modèles numériques intégrant les principaux paramètres influençant le bruit et sa propagation : trafic, vitesse autorisée, configuration des lieux. Les cartes de bruit permettent d'évaluer sur un territoire donné l'exposition au bruit induite par les trafics routiers. Elles représentent un niveau de gêne et ne constituent donc pas une mesure de bruit réel à un instant donné.

Les activités menées sur la zone d'étude (activités agricoles et trafic routier) émettent uniquement des vibrations de très faibles intensités qui ne génèrent pas de nuisances particulières.

❖ **Risques**

➤ **Risques naturels**

Source : <http://www.georisques.gouv.fr/>

Le territoire de l'est est soumis à un certain nombre de risques naturels et technologiques, pouvant se manifester à tout moment et avoir des effets notables. Parmi les risques les plus présents, on retrouve les risques naturels liés à la tempête et aux inondations ainsi que les risques technologiques induits par la rupture de barrages et le transport de matières dangereuses.

Dans ce contexte, en dehors du respect de la législation en vigueur et des préconisations du DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs) mis à jour en 2020, il convient aussi de :

- lutter contre les facteurs générant ces risques (changement climatique, imperméabilisation des sols...)
- maîtriser l'exposition des populations en agissant sur l'urbanisme (urbanisation des zones soumises aux risques, localisation des activités génératrices de risques)
- contribuer à développer la culture du risque afin d'améliorer les réactions des populations face à un événement majeur

L'analyse de la sismicité historique (à partir de témoignages et archives depuis 1000 ans), de la sismicité instrumentale (mesurée par des appareils) et l'identification des failles actives, permettent de définir l'aléa sismique d'une commune, c'est-à-dire l'ampleur des mouvements sismiques attendus sur une période de temps donnée (aléa probabiliste). Un zonage sismique de la France selon 5 zones a ainsi été élaboré (article D 563-8-1 du code de l'environnement). Ce classement est réalisé à l'échelle de la commune.

D'après le zonage sismique de la France, **la totalité des COTES D'ARMOR est classée en zone 2**, correspondant à une **sismicité faible** imposant des prescriptions parasismiques particulières sur certains bâtiments.

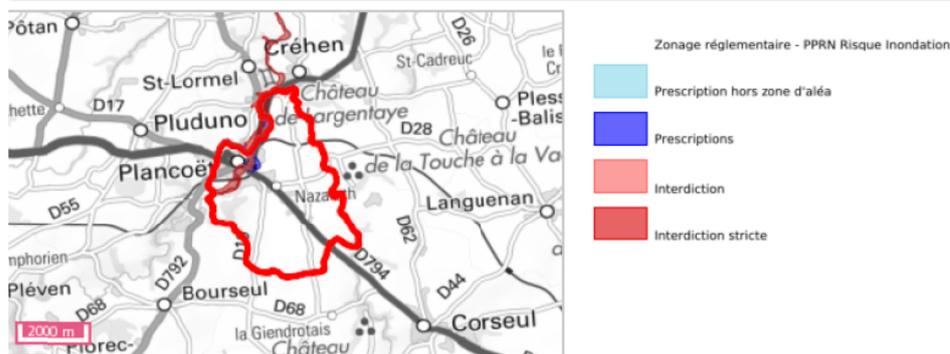
Source : Dossier départemental des risques majeurs – Côtes d'Armor – Arrêté préfectoral du 12-05-2021

Les informations sur les risques naturels de la commune sont les suivantes :

- inondation – par submersion marine
- inondation – par une crue à débordement lent de cours d'eau



Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.



Source: BRGM

PPR	Aléa	Préscrit le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Déprescrit / annulé / abrogé le	Révisé
PPRi Plancoët	Inondation	23/03/2001	27/09/2005	23/11/2005		27/04/2007	- / - / -	
PPRi-sm de Plancoët et St-Lormel	Par une crue à débordement lent de cours d'eau, Par submersion marine	01/07/2014	16/01/2017	19/05/2017			- / - / -	22DDTM20010008

- mouvement de terrain – affaiblissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines)
- mouvement de terrain - tassements différentiels
- phénomènes lié à l'atmosphère
- phénomènes météorologiques – tempête et grains (vent)
- radon
- rupture de barrage
- séisme – zone de sismicité : 2

Le site n'est pas dans la zone inondable et a une sensibilité faible aux remontées de nappe dans le socle.

➤ Risques technologiques

Les risques technologiques, d'origine humaine, sont au nombre de quatre : le risque nucléaire, le risque industriel, le risque de transport de matières dangereuses et le risque de rupture de barrage.

La commune est concernée par deux types de risques - naturels et technologiques - qui représentent des contraintes en matière d'aménagement de la commune.

Le dossier départemental des risques majeurs (DDRM), approuvé par le préfet le 21 mai 2013 et actualisé le 12 juin 2015, recense les risques naturels et technologiques présents dans les Côtes-d'Armor. Il présente les conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement.

Il définit les communes concernées par :

- le risque industriel
- le risque rupture de barrage
- le risque transport de matières dangereuses (TMD).

Il n'y a pas de risques technologiques sur la commune.

❖ Les sols et sous-sols

➤ Caractéristiques Géologiques

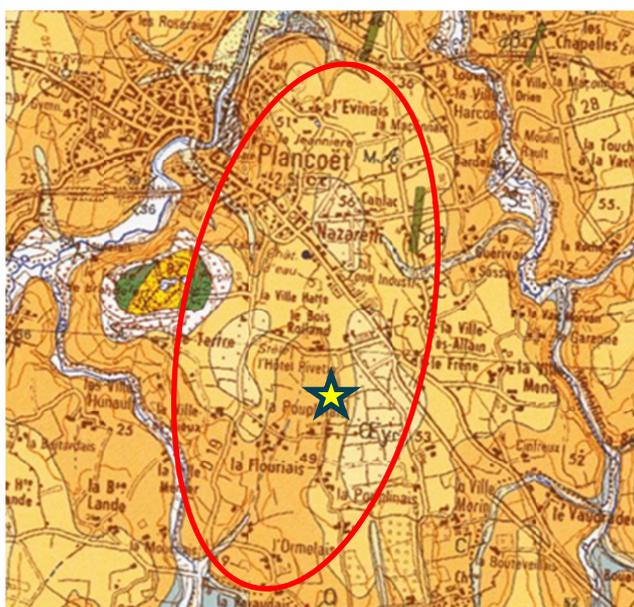
Source : InfoTerre.brgm.fr

La grande partie du territoire de Plancoët est composée de granulite feuilletée. Une ligne de diabase traverse la commune du Nord au Sud. Cette ligne a été reprise pour le tracé de voies communales entre La Ville Martin au Nord et Le Tertre David. La frange sud-sud-est du territoire est marquée par une bande de micashiste et gneiss. La majeure partie du territoire communal constitue un vaste plateau culminant à 57m NGF. Cet ensemble homogène suit une pente Sud-Nord peu marquée dont les terres sont réservées à l'activité agricole. Cet ensemble homogène est entaillé de vallées profondes (vallées de l'Arguenon et de Montafilan) et surmonté à l'Ouest d'un épéron culminant à 87m NGF (le Tertre de Brandefer). L'Arguenon et

le Montafilan dessinent le relief vallonné de la commune sur les flancs respectivement Ouest et Est de son territoire. Le fond de ces vallées est composé d'alluvions tourbeuses. Leurs versants, trop pentus pour être exploités, sont boisés et participent à la richesse paysagère de la commune. Le Tertre de Brandefer, en bordant la vallée de l'Arguenon, accentue l'encaissement de cette vallée pour atteindre 75 m de dénivelé. Ce marqueur du paysage et du relief se distingue par sa composition particulière en phanite (roche de couleur grise ou noire, moins sujette à l'érosion que les granulites feuilletées). L'urbanisation de Plancoët s'est développée le long de l'Arguenon et sur le plateau, vers la cote 56 NGF. Ce relief vallonné permet de profiter de belles vues sur le centre-ville de Plancoët niché dans sa vallée, ou bien sur Créhen ou Bourseul.

La majeure partie du territoire communal constitue un vaste plateau culminant à 57 m NGF. Cet ensemble homogène est entaillé de vallées profondes (vallées de l'Arguenon et de Montafilan) et surmonté à l'Ouest d'un éperon culminant à 87 m NGF (le Tertre de Brandefer). L'urbanisation de Plancoët s'est développée le long de l'Arguenon et sur le plateau, vers la cote 56 NGF.

Le site d'exploitation et le plan d'épandage se situent dans la formation de Saint-Malo.



æM₁ PROTEROZOÏQUE TERMINAL - PALÉOZOÏQUE BASAL - Unités cadomiennes - UNITÉ DE SAINT-MALO - Roches métamorphiques - Gneiss partiellement migmatitiques, gneiss verts paradérivés Gneiss de la Richardais

A PROTEROZOÏQUE TERMINAL - PALÉOZOÏQUE BASAL - Unités cadomiennes - UNITÉ DE SAINT-MALO - Roches métamorphiques - Migmatites de Saint-Malo

Aj PROTEROZOÏQUE TERMINAL - PALÉOZOÏQUE BASAL - Unités cadomiennes - UNITÉ DE SAINT-MALO - Roches métamorphiques - Migmatites de Saint-Malo

Figure 23 : Formations géologique sur la zone d'exploitation et d'épandage du projet

➔ Nature des sols

Les sols observés sur le périmètre d'épandage sont bruns faiblement lessivés, sains, de texture limon-moyen-sableuse. Ces sols profonds possèdent une grande réserve utile. Les pentes avoisinent les 5 %. Ces terres possèdent par conséquent une bonne aptitude à l'épandage des déjections animales (87 % des terres étudiées ont une bonne aptitude à l'épandage).

L'épaisseur moyenne de la majorité des sols bruns limite automatiquement la réserve utile que les plantes peuvent exploiter. C'est le premier facteur limitant de ce type de sols. L'hydromorphie peut également être un facteur limitant, mais c'est plus rarement le cas, la majorité des sols bruns étant sains ou peu hydromorphes. La charge en cailloux est souvent notable. Elle contribue à limiter la réserve utile, et peut rendre les sols usants pour le matériel quand les cailloux sont durs (quartz). En revanche, cette charge en cailloux contribue à l'aération des sols et à sa porosité. Elle limite les risques de ruissellement, en augmentant la rugosité en surface. De manière générale, les sols bruns ressuient souvent mieux que les autres types de sols présents, et sont moins sensibles à l'érosion et au tassement.

Certains sols ont une forte réserve utile du fait de leur plus grande épaisseur, ce qui peut les rendre intéressants pour les cultures exigeantes en eau (maïs par exemple).

L'étude des sols (avec sondages à la tarière) a permis entre 2019 et aujourd'hui, de déterminer les caractéristiques des sols. Elle a ensuite permis définir un code présentant 3 critères (hydromorphie – profondeur – pente) par zone à peu près homogène, et utilisé classiquement en Bretagne. Le classement est expliqué précédemment, en partie 9.3 « Domaine du sol et du sous-sol ».

Ce sont des sols en général sains ne présentant pas de traces d'engorgement en eau.

➔ Aptitude des sols

En fonction des critères définis précédemment, la grande majorité des sols présents sur les surfaces inscrites au plan d'épandage sont d'aptitude moyenne ou bonne. Ceux d'aptitude bonne sont des sols bruns épais (plus de 60 cm de profondeur) et d'hydromorphie faible à nulle, sur terrain plat. Les zones d'aptitude bonne ou moyenne représentent 73% des surfaces exploitées et le reste en aptitude nulle (pour cause d'hydromorphie marquée, forte pente, exclusions réglementaires et sols minces).

Notons que les critères utilisés pour cette étude d'aptitude permettent de juger de leur compatibilité avec des apports d'effluents organiques, mais il existe d'autres critères intéressants pour caractériser les sols du secteur concerné, notamment des critères chimiques, mis en évidence par des analyses de sol.

➔ Analyses de sol

Les parcelles de la SCEA JEAN-FRANCOIS ROBERT font l'objet d'analyses régulières.

Les sols ont des pH corrects (avec des variations selon les parcelles) et sont bien pourvus en matière organique. Les teneurs en phosphore, magnésium et en potassium sont normales ; certaines parcelles présentent des teneurs moyennes à élevées. Les apports d'effluents d'élevage permettront de maintenir la fertilité du sol sur ces paramètres.

Un suivi régulier des parcelles par analyses de sol permettra de suivre l'évolution des différents paramètres. Des analyses de contrôle sont à conseiller tous les 5 ans maximum.

Il conviendra toujours :

- **d'éviter la surfertilisation azotée, pour lutter contre la percolation des nitrates en direction des cours d'eau ;**
- **de surveiller les pH et teneurs en matière organique, pour garder une bonne structure des sols et limiter les risques de ruissellement et d'érosion ;**

- **d'utiliser des matériels et pratiques culturales adaptées limitant les risques de tassement et d'érosion ;**
- **de conserver le maximum d'obstacles au ruissellement (haies et talus existants, zones enherbées, couverture des sols en période hivernale...)** ;
- **de surveiller les teneurs des parcelles en phosphore, cet élément pouvant entraîner des risques d'eutrophisation des cours d'eau en aval en cas d'accumulation dans les sols, suivie d'érosion de ces derniers.**

❖ L'eau

➔ SDAGE et SAGE

Schéma Directeur et Schéma d'Aménagement des eaux sont les outils d'une planification concertée de la politique de l'eau :

- Le SDAGE, au niveau du grand bassin hydrographique.
- Les SAGE, à l'échelle de bassins versants plus réduits.

Parce que les rivières, les nappes et milieux aquatiques continentaux et littoraux subissent aujourd'hui de nombreuses pressions d'usages, la loi sur l'eau de 1992 propose une démarche visant à mieux partager la ressource en eau.

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), au-delà des frontières administratives et des oppositions d'intérêts, rassemble riverains et usagers sur un territoire cohérent autour d'un projet commun : satisfaire les besoins de tous sans porter d'atteintes irréversibles à l'environnement.

Le comité de bassin a adopté le 4 novembre 2015 le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) pour les années 2016 à 2021. Ce document de planification concertée décrit les priorités de la politique de l'eau pour le bassin hydrographique et les objectifs.

Le SDAGE 2016-2021 s'inscrit dans la continuité du SDAGE 2010-2015 pour permettre aux acteurs du bassin Loire-Bretagne de poursuivre les efforts et les actions entreprises. Pour atteindre l'objectif de 61 % des eaux en bon état d'ici 2021, il apporte deux modifications de fond :

- Le rôle des commissions locales de l'eau et des SAGE est renforcé : les Sage sont des outils stratégiques qui déclinent les objectifs du SDAGE sur leur territoire. Le SDAGE renforce leur rôle pour permettre la mise en place d'une politique de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, en lien avec les problématiques propres au territoire concerné.
- La nécessaire adaptation au changement climatique est mieux prise en compte : il s'agit de mieux gérer la quantité d'eau et de préserver les milieux et les usages. Priorité est donc donnée aux économies d'eau, à la prévention des pénuries, à la réduction des pertes sur les réseaux, à tout ce qui peut renforcer la résilience des milieux aquatiques.

Autre évolution, le SDAGE s'articule désormais avec d'autres documents de planification encadrés par le droit communautaire :

- le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) défini à l'échelle du bassin Loire-Bretagne,
- les plans d'action pour le milieu marin (PAMM) définis à l'échelle des sous-régions marines.

14 objectifs vitaux ont été définis pour le bassin LOIRE-BRETAGNE :

La qualité de l'eau

- Repenser les aménagements de cours d'eau,
- Réduire la pollution des eaux par les nitrates,
- Réduire la pollution organique et bactériologique,
- Maîtriser la pollution des eaux par les pesticides,
- Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses,
- Protéger la santé en protégeant la ressource en eau,
- Maîtriser les prélèvements d'eau,

Un patrimoine remarquable à préserver

- Préserver les zones humides et la biodiversité,
- Préserver la biodiversité,
- Préserver le littoral,
- Préserver les têtes de bassin versant,

Gérer collectivement un bien commun

- Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques,
- Mettre en place des outils réglementaires et financiers,
- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

Source : site internet Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Le programme de mesures du SDAGE prévoit de travailler sur les assainissements des collectivités, ceux des industries, d'agir sur les pollutions diffuses liées à l'agriculture, de réduire la pression sur la ressource en eau (quantité d'eau) et d'améliorer les milieux aquatiques.

Document de planification de la gestion des eaux, le SAGE est mis en œuvre progressivement sur le territoire, sur des périmètres cohérents du point de vue hydrographique : bassins versants superficiels, nappe d'eau souterraine... Etablis de façon collective avec l'ensemble des acteurs concernés par l'eau, leur élaboration peut s'étendre sur une dizaine d'années. Dans le cas du bassin versant de l'Indre, la procédure de mise en place du SAGE ne fait que commencer.

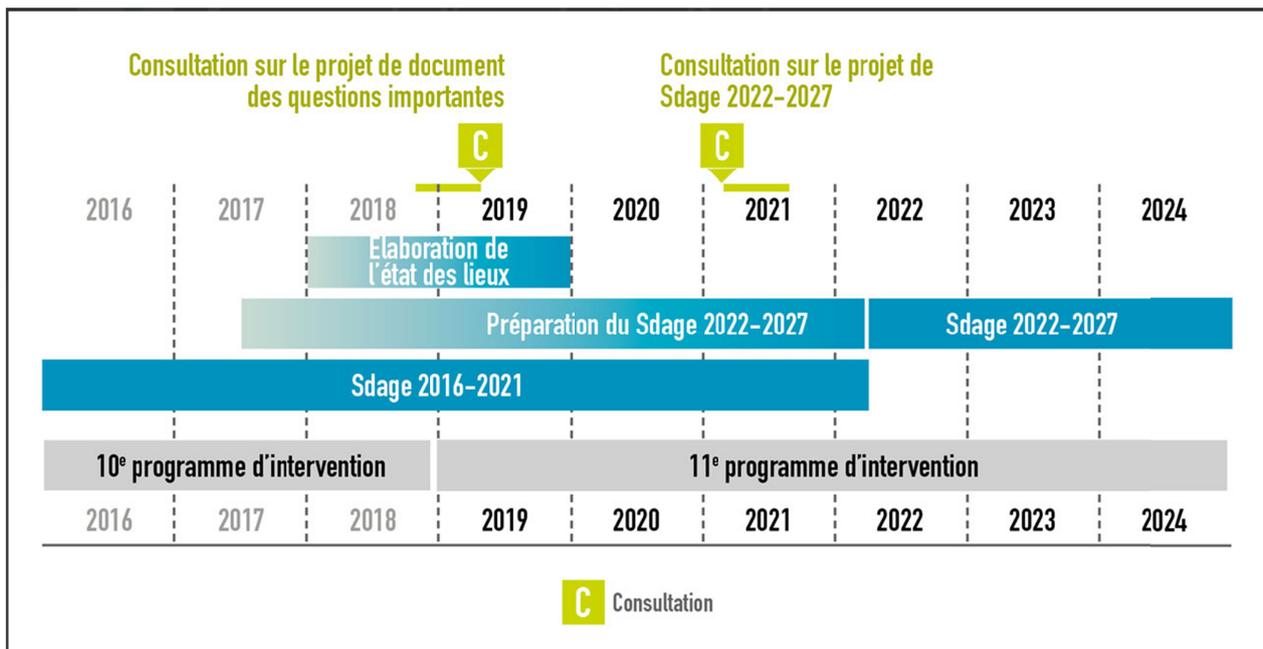
La zone d'étude est intégrée dans le périmètre du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) LOIRE BRETAGNE et dans le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) VILAINE. Ce SAGE a été **approuvé par arrêté Préfectoral le 2 juillet 2015 (après un processus de révision)**.

En 2019, En application de la directive-cadre sur l'eau (DCE), tous les 6 ans, le comité de bassin a réalisé un diagnostic de son territoire. Ce diagnostic est basé sur 2 éléments :

- la qualité des eaux, définie grâce à l'exploitation des données sur les milieux aquatiques (inventaires biologiques et analyses physico-chimiques) : l'état des eaux.
- l'identification des activités à l'origine de la dégradation de ces milieux : les pressions significatives.

Le document de l'état des lieux 2019 a été adopté par le comité de bassin du 12 décembre 2019 et approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 20 décembre 2019.

A partir du 1er mars 2021, le comité de bassin Loire-Bretagne a recueilli les observations et avis de tous, sur le projet de schéma directeur d'aménagement des eaux du bassin Loire-Bretagne, appelé le Sdage. Tous les avis seront analysés et le comité de bassin Loire-Bretagne décidera s'il modifie ou complète sa proposition. Il adoptera ensuite définitivement le Sdage Loire-Bretagne qui s'appliquera de 2022 à 2027.



❖ **Le SAGE ARGUENON – BAIE DE LA FRESNAYE**

Le périmètre du SAGE Arguenon – Baie de la Fresnaye a été défini par arrêté préfectoral du 25 janvier 2007. Il est situé en totalité dans l'Est du département des Côtes d'Armor entre le territoire du SAGE du Pays de Saint Brieuc et celui du SAGE Rance – Frémur – Baie de Beausais.

La surface totale du territoire du SAGE Arguenon – Baie de la Fresnaye est de 723 km². Il est composé pour tout ou partie de 45 communes, 3 communautés de commune et comprend environ 40 000 habitants permanents. Le périmètre du SAGE intègre 2 bassins versants principaux qui débouchent sur 2 baies : la Baie de l'Arguenon à l'Est et la Baie de la Fresnaye à l'Ouest.

Le SAGE répond favorablement aux programmes et décisions pris dans le domaine de l'eau mais aussi :

- Le projet de Parc Naturel Régional Rance-Côte d'Emeraude
- Le projet de Parc Naturel Marin Normand-Breton
- Les documents d'objectifs Natura 2000
- Les Schémas Départementaux à Vocation Piscicole (SDVP) et les Plans Départementaux pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG)
- Les zones vulnérables de la Directive Nitrates

❖ **Objectifs du SAGE**

Le 12 juillet 2012, la Commission Locale de l'Eau (CLE) validait à l'unanimité la stratégie collective du SAGE se déclinant en 1 objectif transversal et 7 objectifs majeurs définis sans hiérarchie car jugés indissociables auxquels sont attribués des moyens :